



Notice explicative

REP Articles de Bricolage & de
Jardin:
Anticiper les bonus-malus
en 2026

Version 1.1 04.11.2025



TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO	3
CE QUI CHANGE EN 2026	4
1. ZOOM SUR LES ÉCO-MODULATIONS	5
Qu'est-ce que les éco-modulations ? Comment ces éco-modulations sont-elles définies ? A partir de quand seront-elles activables ? Le critère d'éco-modulation « Mise à disposition de pièces détachées »	
2. LES ÉTAPES À SUIVRE POUR ANTICIPER LES BONUS-MALUS	9
3. CONTRÔLE DES ECO-MODULATIONS	11
4. PARAMETRAGE INFORMATIQUE DES EVOLUTIONS DE CODIFICATION	14
Paramétrage informatique	
5. PRIME A L'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE	16



ÉDITO

Chers adhérents de la filière Articles de Bricolage & de Jardin (ABJ),

Le 1^{er} janvier 2026 marquera l'intégration d'une nouvelle éco-modulation qui viendra ajuster le montant de votre écocontribution selon la performance environnementale de vos produits contenant du bois.

Cette éco-modulation sera appliquée sur les montants d'éco-contribution que vous mettrez en œuvre en 2026.

En complément de cette nouvelle éco-modulation, vous aurez la possibilité d'avoir accès à des primes à intégration de matière recyclée plastique lors d'une déclaration tierce si vos produits intègrent des matières plastiques recyclées sous certaines conditions issues d'un arrêté .

Parallèlement, nous avons privilégié la continuité : la structure du barème et les intitulés restent inchangés.

Conscient du temps nécessaire pour appliquer cette évolution et avec la volonté

de simplifier au mieux vos démarches administratives, Valobat vous propose de vous référer dès maintenant à cette notice explicative.

Elle vous permettra d'identifier les produits éligibles aux éco-modulations et ainsi vous préparer à la codification de vos produits.

Elle comporte par ailleurs [un lien vers un modèle de courrier à l'adresse de vos fournisseurs](#) afin de récupérer les éléments de preuves nécessaires pour bénéficier du bonus applicable, également téléchargeable depuis votre espace documentaire adhérent.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Florence Collot

Directrice des Relations Adhérents



CE QUI CHANGE EN 2026



Prime à l'incorporation de matière plastique recyclée

À la suite de la publication de l'Arrêté du 5 septembre 2025 fixant les modulations applicables aux contributions financières versées par les producteurs lorsqu'ils incorporent des matières plastiques recyclées, Valobat vous accompagne pour comprendre cette prime.

Vous trouverez toutes les informations pour comprendre la prime à l'incorporation de matière recyclée en page 26.



Déclaration des produits composés majoritairement de bois géré non durablement

Une nouvelle éco-modulation est appliquée sur le barème 2026, sous la forme d'un malus. Vous avez dorénavant à disposition, pour chaque produit bois, l'éco-modulation « Le produit est composé majoritairement de bois géré non durablement ».

Vous trouverez toutes les informations pour déclarer ces produits en page 8.



1

ZOOM SUR LES ÉCO- MODULATIONS



LES ÉCO-MODULATIONS

► QU'EST-CE QUE LES ÉCO-MODULATIONS ?

Éléments clés de la mise en œuvre de la REP Article de bricolage et jardin (ABJ) les éco modulations viennent ajuster les écocontributions des adhérents de Valobat par des primes et pénalités tenant compte de la performance environnementale des ABJ mis sur le marché.

Cette obligation réglementaire visant à inciter les metteurs sur le marché à s'engager dans une démarche d'écoconception, fait l'objet d'un déploiement progressif. Deux éco-modulations sont applicables sur le barème en 2026 :

- La première par un bonus qui se caractérise par la disponibilité des pièces détachées des produits
- La seconde par un malus qui se caractérise par la gestion non durable du bois qui compose le produit.

En parallèle, des primes à l'intégration de matière plastique recyclée sont accessibles.

Les éco-modulations s'inscrivent dans une démarche dynamique qui vise à renforcer notre engagement commun envers la protection de l'environnement. Chaque année, les éco-organismes pourront donc ajuster les éco modulations, pour vous informer de l'évolution des critères environnementaux et privilégier les améliorations et innovations éco-conçues. Ces évolutions pourront toucher le montant du bonus ou du malus, les produits concernés, ainsi que les seuils des critères.

► COMMENT CES ÉCO-MODULATIONS SONT-ELLES DÉFINIES ?

Les critères d'éco-modulations chez Valobat peuvent être définis de deux manières :

- Critères d'éco-modulations imposés par les pouvoirs publics par le biais du cahier des charges de la filière REP ou d'un arrêté
- Co-construction de critères avec nos adhérents qui sont des experts du secteur

L'objectif est de déterminer des critères pertinents, différenciants et permettant de faire évoluer le secteur vers des produits mieux éco-conçus.

► À PARTIR DE QUAND SERONT-ELLES ACTIVABLES ?

Ces critères d'éco-modulations sont activables à compter du 1er janvier 2026.



A RETENIR :

- Les bonus sont d'application facultative
- Les malus sont d'application obligatoire
- Les malus empêchent l'application des bonus



LE CRITÈRE D'ÉCO-MODULATION 2026 : « MISE À DISPOSITION DE PIÈCES DÉTACHÉES »

► QUELLE EST LA DÉFINITION DE CE CRITÈRE ET LE MONTANT ASSOCIÉ ?

Les bonus sont des montants qui viennent réduire l'écocontribution des produits mis sur le marché en 2026.

Dans le cas de la REP Articles de bricolage et de jardin, cette éco-modulation était déjà applicable en 2025 et est conservée pour l'année 2026.

Critère	Bonus / Malus	Montant
Mise à disposition de pièces détachées (hors éléments de fixation)	Bonus	5% de remise

Pour répondre à ce critère, il faudra que le produit réponde aux conditions suivantes :

- La durée de mise à disposition des pièces détachées est de 5 ans après la dernière commercialisation du produit
- Les pièces détachées doivent être disponibles dans un délai de quinze jours ouvrables aux vendeurs professionnels, aux reconditionneurs, aux réparateurs et aux particuliers

► QUELS PRODUITS SONT ÉLIGIBLES À CETTE PRIME ?

Les produits concernés par cette prime sont les produits de la filière ABJ qui sont composés a minima de 2 composants (hors éléments de fixation). La liste des produits concernés est disponible [dans le fichier excel de codification](#).

La pièce détachée en question doit être indispensable à l'utilisation du produit. Cette pièce n'a pas vocation à être remplacée initialement, elle peut néanmoins l'être à la suite de :

- **Détériorations accidentelles,**
- **Usure sur le long terme** (durée proche ou équivalente de la durée de vie du produit),
- **Usure prématurée** liée à un mauvais usage,
- **Problème qualité,**
- **Égarement,**

Cette pièce n'a pas l'obligation d'avoir la même esthétique (couleur) que la pièce d'origine tant qu'elle **assure la même fonctionnalité** et qu'elle est remplaçable par un réparateur ou par un particulier.



LE CRITÈRE D'ÉCO-MODULATION 2026 : « GESTION NON DURABLE DU BOIS »

► QUELLE EST LA DÉFINITION DE CE CRITÈRE ET LE MONTANT ASSOCIÉ ?

Dans le cas de la REP Articles de bricolage et de jardin, une nouvelle éco-modulation sera activée pour l'année 2026. Les malus sont des montants de pénalités qui viennent augmenter l'écocontribution des produits mis sur le marché en 2026.

Dans les cas où un produit est potentiellement sujet à un malus, il est obligatoire pour le metteur en marché de prouver que son produit ne répond pas à ce dernier.

Critère	Bonus / Malus	Montant
Gestion non durable du bois	MALUS	100% de malus

Pour que ce critère ne s'applique pas, il faudra que le produit soit majoritairement composé de bois géré durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent.

► QUELS PRODUITS SONT ÉLIGIBLES À CETTE PRIME ?

Les produits concernés par cette prime sont les produits de la filière ABJ qui sont composés majoritairement de bois (>50% en masse).

► QUELS SONT LES CONSEQUENCES SI MON PRODUIT EST MALUSE ?

Les produits concernés par ce malus auront un montant d'éco-contribution supérieur aux produits composés majoritairement de bois géré durablement.

En complément, les produits concernés par un malus ne peuvent prétendre à un bonus.



2

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR ANTICIPER LES BONUS-MALUS



ETAPE 1 : IDENTIFIER VOS PRODUITS PORTEURS DE MALUS

Pour l'ensemble des lignes de barème malussé, il est impératif que le metteur sur le marché justifie que ses produits n'y sont pas sujets. Le malus doit être appliqué si vous n'avez pas les éléments de preuve permettant de les éviter. Ces malus empêchent l'application de bonus à vos produits. Dans ces nouvelles éco-modulations, le malus est applicable sur les produits répondant aux critères suivants :

Le produit contient plus de 50% de bois non géré durablement

Le malus doit obligatoirement être appliqué. Dans le cas contraire, il est impératif de justifier que le malus n'est pas applicable à votre produit.

Pour cela, vous devez obtenir des informations sur la composition des produits, de la part de vos fournisseurs ou en interne.

La sous-partie « Eléments de preuve « gestion non durable du bois » » page 13 détaille les informations nécessaires.

ETAPE 3 : DETERMINER LE CODE BAREME ASSOCIE

Le code actuel comporte 10 chiffres. le bonus / malus est porté par les deux derniers chiffres du code. Tous les codes utiles sont dans le barème.. La 4^{ème} partie de ce guide détaille le procédé, et vous trouverez également dans ce dossier un fichier Excel comportant l'ensemble des codes produits.

ETAPE 2 : POUR LES PRODUITS NON PORTEURS DE MALUS, IDENTIFIER CEUX AYANT DROIT A UN BONUS APPLICABLE SUR L'ECO-CONTRIBUTION

Le bonus n'est pas obligatoire, mais vous permet d'appliquer une éco-contribution réduite à votre produit :

- Produit dont les pièces détachées essentielles à son utilisation sont disponibles pour permettre l'allongement de sa durée de vie

Vous devez pour cela récupérer des documents justificatifs auprès de vos fournisseurs, ou les informations nécessaires.

Le chapitre « Informations nécessaires afin d'obtenir des bonus », page 15-16 détaille les informations nécessaires.

ETAPE 4 : METTRE A JOUR VOS SYSTEMES D'INFORMATION AVEC LE BAREME ECO-MODULE DES QU'IL SERA PUBLIE PAR VALOBAT, GRACE AUX CODES MODIFIES QUE VOUS AVEZ DETERMINES



3

CONTRÔLE DES ÉCO-MODULATIONS



CONTRÔLE DES ÉCO-MODULATIONS

Dans le cas où des éco-modulations auront été appliquées sur vos produits, un contrôle pourra être effectué à partir de 2027. Le cas échéant, des éléments justificatifs vous seront demandés. Ils doivent être conservés pendant 3 ans après la déclaration. Valobat met à votre disposition un courrier vous permettant de récupérer les informations auprès de vos fournisseurs afin de pouvoir bénéficier de l'éco-modulation.

Ceux-ci sont définis dans le tableau ci-après. Vous devrez pouvoir justifier des deux éléments de preuve indiqués, le n°1 et également le n°2.

► **ELEMENTS DE PREUVE « MISE A DISPOSITION DE PIECES DETACHEES »**

Catégorie réglementaire	Exemple de produits	Élément de preuve n°1	Élément de preuve n°2
Article de bricolage	Gros objets, machines et outils non électriques et non thermiques, outils et supports de travail en hauteur	Instructions de réparation / changement des pièces + schéma éclaté des pièces (Disponible en ligne ou en papier)	Vous êtes fabricant : CGV ou conditions particulières indiquant la mise à disposition dans un délais de 15 jours ouvrés, pendant 5 ans après la fin de commercialisation du produit + inscription sur le produit, ou dans le catalogue ou en ligne indiquant la mise à disposition Vous êtes distributeur : CGV ou conditions particulières de votre fournisseur indiquant la mise à disposition dans un délais de 15 jours ouvrés, pendant 5 ans après la fin de commercialisation du produit + inscription sur le produit, ou dans le catalogue ou en ligne indiquant la mise à disposition
	Outillage à main, EPI, accessoires et bâches	Preuve de mise en vente de la pièce détachée (preuve catalogue, preuve en ligne...)	
	Pots et contenants	Pas d'éco-modulation en 2025	Pas d'éco-modulation en 2025



Catégorie réglementaire	Exemple de produits	Élément de preuve n°1	Élément de preuve n°2
Entretien et Aménagement du jardin	Outillage à main, EPI, accessoires et bâches	Preuve de mise en vente de la pièce détachée (preuve catalogue...)	Vous êtes fabricant : CGV ou conditions particulières indiquant la mise à disposition dans un délais de 15 jours ouvrés, pendant 5 ans après la fin de commercialisation du produit + inscription sur le produit, ou dans le catalogue ou en ligne indiquant la mise à disposition Vous êtes distributeur : CGV ou conditions particulières de votre fournisseur indiquant la mise à disposition dans un délais de 15 jours ouvrés, pendant 5 ans après la fin de commercialisation du produit + inscription sur le produit, ou dans le catalogue ou en ligne indiquant la mise à disposition
	Pots et contenants	Instructions de réparation / changement des pièces (Disponible en ligne ou en papier)	
	Structures extérieures, équipement de plein air et accessoires	Instructions de réparation / changement des pièces + schéma éclaté des pièces (Disponible en ligne ou en papier)	

► ELEMENTS DE PREUVE « GESTION NON DURABLE DU BOIS »

- **Fabricant :** Une certification PEFC ou FSC ou équivalent du produit **ou** un certificat PEFC ou un certificat FSC de l'approvisionnement, ou équivalent, et une fiche technique indiquant la part de bois dans le produit
- **Non-fabricant (distributeur...) :** Une facture d'achat du produit indiquant une certification PEFC ou FSC ou équivalent **ou** la documentation technique permettant d'illustrer la composition du produit ainsi que la certification de la matière

TELECHARGER LE MODELE DE
COURRIER AUX FOURNISSEURS



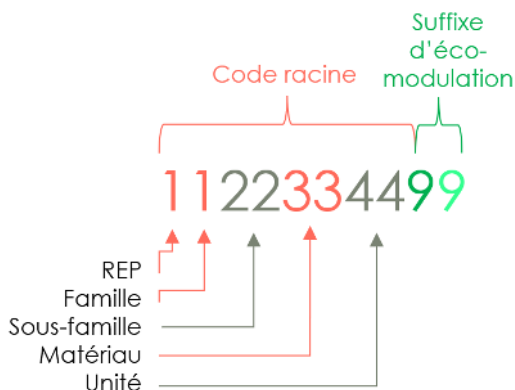
4

PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉVOLUTIONS DE CODIFICATION

PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉVOLUTIONS DE CODIFICATIONS

Le code barème comporte 10 digits, les deux derniers correspondant aux éco-modulations.

- LE SUFFIXE « 00 » indiquera l'absence d'éco-modulation ou qu'un produit n'y est pas éligible.
- LE SUFFIXE « 01 » indiquera que le produit bénéficie du bonus « mise à disposition de pièce détachée »
- LE SUFFIXE « 10 » indiquera que le produit est soumis au malus « gestion non durable du bois »



Téléchargez le fichier de codification

EXEMPLES :

Je déclare mes produits au poids. Les gros objets, machines et outils non électriques et non thermiques majoritairement en bois, de code barème **5302020000**, ont trois codes barèmes possibles :

- 53020200**00** si le produit n'active pas son éco-modulation
- 53020200**01** si le produit peut bénéficier du bonus.
- 53020200**10** si le produit répond au malus.

Les pots et contenants en plastique avec un seul composant, de code barème 53030500, qui n'ont pas d'éco-modulation associée ont comme code produit : 53030500**00**.

A noter :

Pour vous simplifier la déclaration, si le code produit indiqué, dans vos fichiers d'import par exemple, ne contient que 8 chiffres, alors le suffixe 00 sera automatiquement ajouté.

Il est néanmoins important pour les produits bois de vérifier que ces derniers sont sujet au malus !



5

**PRIME
À L'INCORPORATION
DE MATIÈRE RECYCLÉE**



PRIME A L'INCORPORATION DE MATIERE PLASTIQUE RECYCLEE

Les Primes à l'incorporation de matière recyclée

► QU'EST-CE QUE C'EST ?

La prime à l'incorporation de matière recyclée dans les produits est un critère d'éco-modulation imposé par les pouvoirs publics, qui ne modifie pas le code du barème. En fonction des tonnes de matières recyclées plastiques incorporées dans vos produits, vous pouvez bénéficier du versement d'une prime par Valobat, si ces matières recyclées respectent certaines conditions.

Ces primes rentrent en application le 1^{er} janvier 2026.

► COMMENT LES DEMANDER ?

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2027, vous pourrez remplir un questionnaire qui vous sera fourni par Valobat à l'horizon 2027 afin d'indiquer les tonnes de matière recyclée incorporée dans vos produits mis en marché en 2026, et de fournir les éléments de preuve nécessaires. Valobat contrôlera alors ces documents et vous versera une prime si tous les critères sont respectés.

► QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR OBTENIR CES PRIMES ?

Ce critère d'éco-modulation est imposé par les pouvoirs publics. Les pages 18 à 20 détaillent les conditions d'obtention pour la matière recyclée incorporée à partir du 1^{er} janvier 2026 (à déclarer à partir de 2027).

Pour plus d'information, vous pouvez nous solliciter à l'adresse mail ecoconception@valobat.fr ou consulter directement l'[arrêté](#).

PRIME A L'INCORPORATION DE MATIERE PLASTIQUE RECYCLEE – pour vos produits à partir de 2026

Synthèse

Ci-joint, une synthèse des conditions d'obtention de la prime à l'incorporation de matière recyclée par matériau.

	Conditions d’obtention de la prime
	Respect du principe de proximité à 1500km (1)
	Recyclé post-consommateur
	Matière collectée et soutenue par un éco-organisme (de la même REP ou d'une autre REP)
	Absence de perturbateurs de recyclage et substances perturbatrices (2)
	Rendement de recyclage > 50% (3) (à partir de 2026)
	Matière non composite (4)

Montant de la prime

Matières	Taux minimum d'incorporation de matière plastique recyclée	Prime en euros par tonne de matière recyclée incorporée dans le produit
Plastiques	A venir	• 550€ si la matière recyclée provient de la même REP que le produit • 450€ si la matière recyclée provient d’une autre REP que le produit

Les pourcentages au-dessus de ces seuils seront compatibles pour être primés.

PRIME A L'INCORPORATION DE MATIÈRE PLASTIQUE RECYCLÉE – pour vos produits à partir de 2026

DETAILS DES CONDITIONS



(1) Principe de proximité

Le principe de proximité est rempli dès lors que les opérations de collecte, de tri, de recyclage et d'intégration des matières recyclées sont réalisées dans un périmètre ne dépassant pas 1 500 kilomètres autour du barycentre du territoire français.

Ces opérations doivent être réalisées dans un pays de l'Union européenne, "ou dans un pays tiers répondant à des normes équivalentes [...] sur les émissions industrielles [...]". Lorsque la traçabilité ne peut être assurée depuis le point de collecte initial, seules les étapes de tri, de recyclage, et d'incorporation des matières plastiques sont pris en compte.

Pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, le barycentre hexagonal peut être remplacé par le barycentre géographique du territoire concerné.



(2) Perturbateurs de recyclage et substances perturbatrices

Il s'agit des substances perturbatrices indiquées ci-après :

- La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de [l'article L541-9-1 du code de l'environnement](#), et définies dans [l'Annexe XIV de REACH](#) et [l'Arrêté du 30 août 2023](#) relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.
- La présence de substances soumises à restriction au titre de [l'annexe XVII de REACH](#) en quantité supérieure à la limite fixée.
- La présence de substances figurant sur la liste de l'annexe IV du [règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil](#) concernant les polluants organiques persistants.

(3) Rendement > 50%

Le rendement massique du procédé de recyclage doit être de plus de 50%. Il est calculé entre la première étape de recyclage et avant pelletisation, extrusion ou moulage (ou, pour les paillettes de plastique, l'étape à partir de laquelle celles-ci ne font pas l'objet d'un traitement supplémentaire avant leur utilisation dans le produit final.).



(4) Composites

Les matières composites sont entendues "comme les résines plastiques qui, associées à des renforts (fibres ou particules naturelles ou minérales), forment un matériau [...] aux propriétés physiques et mécaniques renforcées".





PRIME A L'INCORPORATION DE MATIERE PLASTIQUE RECYCLEE – pour vos produits à partir de 2026

▶ ELÉMENTS DE PREUVE

Conformément à l'arrêté sur les primes à l'incorporation de matière recyclée plastique, pour les produits incorporant des matières recyclées et commercialisés à partir de 2026, les éco-organismes doivent déterminer de façon commune des éléments de preuve sur la traçabilité.

Ces éléments devront reprendre les points indiqués dans la synthèse page 18, et l'éco-organisme communiquera sur les éléments de preuve attendus en temps voulu.

Pour plus d'information, vous pouvez nous solliciter à l'adresse mail ecoconception@valobat.fr ou consulter directement l'[arrêté](#).



**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

**Nos équipes à votre disposition
pour répondre à vos questions**

ecoconception@valobat.fr